

République Française

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 12 février 2021

Délibération n° 2021/407

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2021

L'an deux mil vingt et un, le 12 février à 8h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 28/01/2021, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise sur Sanne, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Laurent TEIL, M. Gilles VIAL, M. Jean-Charles MALATRAIT

Membre excusé :

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

M. Jean-Pierre BARBIER, M. Robert DURANTON, M. Patrick CURTAUD

Membre excusé : Mme Annick MERLE

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Mme Michèle CEDRIN, Mme Marie-Thérèse LAMBERT.

Membres excusés : M. Thierry KOVACS, M. Yannick NEUDER.

Deux mois précédant l'examen du budget primitif de l'année 2021, un ~~débat doit avoir lieu sur les~~
orientations budgétaires de l'exercice à venir.

Ce débat, sans vote, a pour objet de permettre aux membres du syndicat mixte de débattre des orientations du budget primitif qui sera présenté au prochain Comité Syndical.


Le rapport introductif consacré aux principaux enjeux du budget primitif 2021 annexé à ce rapport doit être présenté par Monsieur le Président et débattu lors du Comité Syndical.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président :

➤ **Approuve**, que le débat d'orientations budgétaires a eu lieu préalablement à l'élaboration des budgets primitifs 2021.

➤ **Autorise**, Monsieur le Président, à signer au nom et pour le compte du Syndicat Mixte, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution du présent rapport.

Le Président,
Jean-Pierre BARBIER



Pièce jointe en annexe :

- Annexe 1 : DOB 2021

République Française

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 12 février 2021

Délibération n° 2021/408

Objet : Élection de la Commission d'Appel d'Offres

L'an deux mil vingt et un, le 12 février à 8h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 28/01/2021, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise Sur Sanne, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Laurent TEIL, M. Gilles VIAL, M. Jean-Charles MALATRAIT

Membre excusé :

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

M. Jean-Pierre BARBIER, M. Robert DURANTON, M. Patrick CURTAUD

Membre excusé : Mme Annick MERLE

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Mme Michèle CEDRIN, Mme Marie-Thérèse LAMBERT.

Membres excusés : M. Thierry KOVACS, M. Yannick NEUDER.

Après avoir entendu le rapport de M. le Président,

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que :

-dans les communes de plus de 3500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil syndical décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à titre permanent.

Les listes déposées sont les suivantes :

Liste A

Composée de Mmes et MM, membres titulaires: *P. CEDRIN - S. DEZARNAUD - A. MERLE*

Mmes et MM, membres suppléants :

J.C. PALATRAIT - R. DURANTON - P. CURTAUD

Liste B *Y. NEUDER - M. LAMBERT*

Composée de Mmes et MM, membres titulaires : *Neud*

Mmes et MM, membres suppléants : *Neud*

Il a été procédé au vote à scrutin secret (sauf si décision de l'assemblée délibérante «à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret »), ainsi qu'au dépouillement.

Les résultats sont les suivants :

1°) -Membres titulaires :

Sièges à pourvoir (SAP) : *5*

Suffrages exprimés (SE) : *9*

Quotient électoral (QE) : *1,8*

Suffrages exprimés nombre total de sièges à pourvoir :

Nombre de voix obtenues par la liste A (VA) : *9*

Nombre de voix obtenues par la liste B (VB) : *-*

➤ Répartition des sièges

Le nombre de siège(s) obtenu(s) (SO) par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Liste A : $VA/QE = 9 / 1,8 = 5$ (nombre entier) = SOA

Liste B : $VB/QE = 0 / 1,8 = 0$ (nombre entier) = SOB

Cette première répartition permet :

• à la liste A d'obtenir.....*5*.....sièges

• à la liste B d'obtenir.....*0*.....sièges

Le total des sièges pourvus est de :*5*.siège(s)

➤ Attribution du siège restant :

Le reste de la liste A est égal à : $VA - (SOA \times QE) = \dots$

Le reste de la liste B est égal à : $VB - (SOB \times QE) = \dots$

La liste A (ou B) ayant obtenu le plus fort reste se voit attribuer le dernier siège à pourvoir.

2°)-membres suppléants:

Selon les mêmes modalités de calcul que les membres titulaires,

Sont élus à la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :


- *P. CEDRIN*
- *S. DEZARNAUD*
- *G. JIAL*
- *L. TEIL*
- *A. MERLE*

Membres suppléants :

- Jean-Charles PALATRAIT
- Robert DURANTON
- Patrick CURTAUD
- Yannick NEUDER
- Marie-Thérèse LAMBERT

Des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public pourront être désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

Le Président,
Jean-Pierre BARBIER



République Française

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 12 février 2021

Délibération n° 2021/409

Objet : Marchés de services et d'étude pour l'entretien des espaces verts et le suivi de la biodiversité sur la zone Inspira et ses sites en mesures compensatoires

L'an deux mil vingt et un, le 12 février à 8h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 28/01/2021, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise Sur Sanne, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Laurent TEIL, M. Gilles VIAL, M. Jean-Charles MALATRAIT

Membre excusé :

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

M. Jean-Pierre BARBIER, M. Robert DURANTON, M. Patrick CURTAUD

Membre excusé : Mme Annick MERLE

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Mme Michèle CEDRIN, Mme Marie-Thérèse LAMBERT.

Membres excusés : M. Thierry KOVACS, M. Yannick NEUDER.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu la délibération du comité syndical n° 2014/129 du 17 mars 2014 approuvant la désignation de la société Isère Aménagement comme aménageur de l'opération Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) - Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons et approuvant le traité de concession ainsi que ses annexes, à passer entre le Syndicat Mixte et la SPL Isère Aménagement,

Vu la délibération du comité syndical n° 2014/148 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession,
Vu la délibération du comité syndical n° 2015/208 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession,
Vu la délibération du comité syndical n° 2016/224 approuvant l'avenant n°3 au traité de concession,
Vu la délibération du comité syndical n° 2017/268 approuvant l'avenant n° 4 au traité de concession,
Vu la délibération du comité syndical n° 2018/298 approuvant l'avenant n° 5 au traité de concession,
Vu la délibération du comité syndical n° 2019/346 approuvant l'avenant n° 6 au traité de concession,
Vu la délibération du comité syndical n°2020/362 approuvant l'avenant n°7 au traité de concession actant la répartition des mesures environnementales

Vu la délibération du comité syndical n°2016/249 approuvant la convention de partenariat pour le développement d'INSPIRA avec la CNR signée le 30 novembre 2016,

Vu la délibération du comité syndical n°2020/363 approuvant l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec la CNR actant la répartition des mesures environnementales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-18-005 en date du 18 décembre 2018, déclarant déclaré d'utilité publique l'aménagement de la zone industrielle-portuaire de Salaise-Sablons, dénommée INSPIRA,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-19-001 en date du 19 décembre 2018, délivrant à la société Isère Aménagement une autorisation unique pour le projet INSPIRA sur le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté, hors domaine concédé à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR).

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-19-002, délivrant à la CNR une autorisation de travaux d'aménagement de la zone portuaire de Salaise-Sablons, sur le domaine concédé CNR, situé dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté.

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2019-01-11-009 délivrant à la CNR une dérogation aux dispositions de l'article L. 411-1 du code de l'Environnement sur la protection des espèces protégées permettant ainsi la destruction de spécimens d'espèces animales, la perturbation intentionnelle de spécimens animaux protégés, destructions, l'altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées.

Considérant la nécessité d'entretenir la végétation sur le site INSPIRA dans sa globalité y compris les terrains propriété d'Isère Aménagement,

Considérant la transition de la vocation agricole des terrains à la vocation industrielle qui sera progressive au rythme de l'aménagement, une solution pérenne d'entretien de ces espaces en transition est nécessaire,

Considérant la remise d'espaces verts réalisés par Isère Aménagement au cours des prochaines années qui conduit à intégrer l'entretien d'espaces verts aménagés,

Considérant les compensations en proximité réparties sur différents sites localisés entre 1 et 7 km d'Inspira et le plan de gestion rédigé en 2019 selon le guide technique de l'Agence Française pour la Biodiversité, établi sur une période de 5 ans,

Considérant les caractéristiques des besoins du Syndicat Mixte qui permettent d'intégrer une clause visant à permettre l'accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées,

Considérant les besoins du Syndicat mixte, exprimés ci-dessus, deux marchés publics sont nécessaires :

- Un marché de services d'entretien des espaces verts sur Inspira et sur les sites compensatoires, d'une durée de 5 ans évalué au maximum à 500 000 € HT sur cette période,
- Un marché d'études pour permettre le suivi de la biodiversité et des habitats restaurés sur les différents sites pour une durée de 5 ans évalué au maximum à 180 000 € HT sur cette période.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président :

➤ **Approuve** le lancement de deux marchés suivants :

- Un marché de services d'entretien des espaces verts sur Inspira et sur les sites compensatoires, d'une durée de 5 ans,
- Un marché d'études pour permettre le suivi de la biodiversité et des habitats restaurés sur les différents sites pour une durée de 5 ans,


➤ **Autorise**, Monsieur le Président, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation après attribution par la CAO, les mesures d'exécution, la résiliation étant une de ses modalités, et le règlement du marché *de Sca* d'un montant inférieur à 500 000€ HT ainsi que ses avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% sur la durée du marché.

➤ **Autorise**, Monsieur le Président, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, les mesures d'exécution, la résiliation étant une de ses modalités, et le règlement du marché d'études d'un montant inférieur à 180 000€ HT ainsi que ses avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% sur la durée du marché.

➤ **Autorise**, Monsieur le Président, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Les dépenses relatives à cette opération sont inscrites sur le chapitre 011 de la section fonctionnement du budget *ppal* du Syndicat Mixte. Le Président informera l'assemblée délibérante des marchés passés en application de la présente délibération.

Le Président,
Jean-Pierre BARBIER



République Française

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 12 février 2021

Délibération n° 2021/410

Objet : Marchés de fourniture et pose de signalétique sur les voiries d'accès à INSPIRA

L'an deux mil vingt et un, le 12 février à 8h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 28/01/2021, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise Sur Sanne, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Laurent TEIL, M. Gilles VIAL, M. Jean-Charles MALATRAIT

Membre excusé :

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

M. Jean-Pierre BARBIER, M. Robert DURANTON, M. Patrick CURTAUD

Membre excusé : Mme Annick MERLE

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Mme Michèle CEDRIN, Mme Marie-Thérèse LAMBERT.

Membres excusés : M. Thierry KOVACS, M. Yannick NEUDER.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Considérant l'attractivité économique du territoire reposant sur une bonne lisibilité des lieux économiques à forts enjeux en particuliers pour les espaces industriels OSIRIS et INSPIRA implantés sur les communes du Sud de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône,

Considérant Osiris et INSPIRA représentant plus de 490 hectares et plus de 2 500 emplois directs avec un classement de niveau 2 selon les critères de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR),

Considérant l'élaboration d'un plan d'action de promotion en 2014 et 2015 en lien avec les industriels du site, le Syndicat mixte et le GIE Osiris ont souhaité mettre en œuvre un plan de jalonnement commun pour ces deux espaces industriels,

Considérant l'identification de 31 ensembles de signalisation identifiés et recensés sur les voiries adjacentes aux deux espaces industriels,

Considérant les accords des gestionnaires de voiries concernées par cette demande : le conseil départemental de l'Isère (CD38) pour les routes départementales ; la direction inter-régionale centre Est (DIRCE) pour la Nationale 7 et Vinci Autoroute pour l'Autoroute 7,

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président :

⇒ **Approuve** le lancement d'un marché suivant :

- **Fourniture et pose de panneaux indicateurs routiers** selon les recommandations des trois gestionnaires de voirie concernés.

⇒ **M'autorise** à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, les mesures d'exécution, la résiliation étant une de ses modalités, et le règlement de ce marché **de fourniture** d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que ses avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% sur la durée du marché.

⇒ **M'autorise** à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution du présent rapport.

Les dépenses relatives à cette opération sont inscrites sur le chapitre 24 de la section d'investissement du budget principal du Syndicat Mixte.

Le Président,
Jean-Pierre BARBIER

République Française

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 12 février 2021

Délibération n° 2021/411

Objet : Modification du modèle de contrat de prêt à usage

L'an deux mil vingt et un, le 12 février à 8h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 28/01/2021, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise Sur Sanne, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Laurent TEIL, M. Gilles VIAL, M. Jean-Charles MALATRAIT

Membre excusé :

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

M. Jean-Pierre BARBIER, M. Robert DURANTON, M. Patrick CURTAUD

Membre excusé : Mme Annick MERLE

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Mme Michèle CEDRIN, Mme Marie-Thérèse LAMBERT.

Membres excusés : M. Thierry KOVACS, M. Yannick NEUDER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Civil,
Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu la délibération n°2012/80 du 22 octobre 2012 approuvant l'avenant n°1 la convention d'intervention foncière avec la SAFER qui prévoit la mise en place de contrat ou convention d'occupation précaire annuelle et gratuite permettant de maintenir en état les propriétés acquises par le Syndicat Mixte,

Vu la délibération n°2013/94 du 21 janvier 2013 approuvant le projet de contrat de prêt à usage,

Vu la délibération n°2017-256 du 26 janvier 2017 approuvant les modifications du modèle de contrat de prêt à usage,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère n°38-2018-12-18-005 en date du 18 décembre 2018 valant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la zone industrialo-portuaire de Salaise-Sablons, dénommée INSPIRA,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère n°38-2018-12-19-001 du 19 décembre 2018, délivrant à la société Isere Aménagement une autorisation unique pour le projet INSPIRA sur le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté, hors domaine concédé à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR),

Considérant la nécessité d'intégrer dans la convention de prêt à usage, des modifications issues des arrêtés préfectoraux visés ci-dessus, à savoir la mise en œuvre des pratiques agroécologiques des terrains maintenus en exploitation agricole et également l'obligation de lutte contre l'ambroisie,

Considérant les enjeux importants tenant au maintien de l'activité agricole sur le site et la nécessité de permettre cette pratique dans les meilleures conditions, un projet de convention de prêt à usage complété entre le syndicat mixte et les exploitants agricoles est joint en annexe,

Considérant que les compléments apportés à la convention de prêt à usage concernent sur ce point l'article 6.10 et 6.11 relatif aux conditions à charge de l'emprunteur :

Pratiques agro-environnementales

Les agriculteurs preneurs du CPU sont invités à réfléchir aux pratiques agro-environnementales qu'ils pourront mettre en œuvre sur les terrains objet du présent CPU.

Dès cette année, ils devront veiller à limiter les apports en engrais et en traitements chimiques.

Dès l'année 2021-2022 pour être titulaire du contrat de prêt à usage, ils devront présenter les mesures qu'ils se proposent d'adopter pour des méthodes culturales plus respectueuses de l'environnement. Ces mesures devront prendre la forme d'un rapport indiquant les traitements réalisés sur la saison 2020-2021 et les traitements qu'ils se proposent d'adopter pour la nouvelle saison.

Ce rapport pourra prendre la forme d'un tableau et devra être remis au Syndicat Mixte avant juin 2021.

Il sera discuté avec le Syndicat Mixte qui donnera son accord sur le projet. Ce dernier sera annexé au CPU.

Lutte contre l'ambroisie

Afin de respecter l'arrêté Préfectoral du 30/07/2019 (sur les modalités de lutte contre les espèces d'ambroisie dans le département de l'Isère), il est demandé à l'exploitant de respecter l'article 10 du dit arrêté, reproduit ci-dessous : « *Sur les parcelles agricoles, qu'elles soient en culture ou en jachère, la destruction des ambrosies est réalisée par l'exploitant jusqu'en limite cadastrale des parcelles exploitées y compris talus, fossés et chemins. La destruction non chimique est à privilégier* »

Considérant par ailleurs la nécessité de sécuriser davantage, au plan juridique, les intérêts du Syndicat Mixte dans le cadre de l'octroi des contrats de prêt à usage, plusieurs modifications sont apportées au projet,

Considérant que ces modifications portent :

- sur la définition de l'objet du contrat,
- sur la précision des obligations à la charge du prêteur,
- sur les conditions de remise des emprises exploitées,
- sur l'incessibilité des droits de l'emprunteur et sa renonciation à requalification du contrat.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président :

- **Approuve** ce projet de contrat de prêt à usage complété,
- **M'autorise** à signer tous les contrats de prêt à usage selon ce modèle révisé pour les saisons culturelles à venir,
- **M'autorise** à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de ce présent rapport.

Le Président,
Jean-Pierre BARBIER



Pièce jointe en annexe :

- **Annexe 1** : projet de modèle de CPU

République Française

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 12 février 2021

Délibération n° 2021/412

Objet : Convention de gestion et de surveillance du bassin de la Fontanaise

L'an deux mil vingt et un, le 12 février à 8h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 28/01/2021, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise Sur Sanne, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Laurent TEIL, M. Gilles VIAL, M. Jean-Charles MALATRAIT

Membre excusé :

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

M. Jean-Pierre BARBIER, M. Robert DURANTON, M. Patrick CURTAUD

Membre excusé : Mme Annick MERLE

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Mme Michèle CEDRIN, Mme Marie-Thérèse LAMBERT.

Membres excusés : M. Thierry KOVACS, M. Yannick NEUDER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 211-7 sur la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations),

Vu la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 (n° 2004-811) sur l'engagement de tous dans la crise et l'après-crise, et la désignation de la commune comme échelon d'intervention pertinent pour une réponse de proximité à la crise,

Vu les Statuts du Syndicat Mixte,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2018, relatif à la création du SIRRA, qui a pour mission globale la préservation et la renaturation du bon fonctionnement des milieux aquatiques et la prévention des enjeux humains contre les impacts des inondations. Il exerce les compétences de la GEMAPI sur les bassins versants des affluents du Rhône à l'aval de Lyon, dont fait partie la Sanne,

Vu le plan communal de sauvegarde de la mairie de Salaise sur Sanne en date de 2008 et notamment la prise en compte du risque inondation par crue de la Sanne,

Vu le rapport de VTA (Visite Technique Approfondie) sur le bassin de la Fontanaise en date du 3 juin 2020,

Considérant la demande de coordonner formellement les interventions des parties prenantes sur l'ouvrage hydraulique du bassin de la Fontanaise par la DREAL, il est nécessaire d'établir une convention de partenariat sur les modalités de gestion et de surveillance de ce bassin d'écrêtement de catégorie C et en particulier sur les interventions en période de crue de la rivière Sanne,

Considérant les collectivités concernées :

- Le Syndicat mixte, en tant que propriétaire du bassin de la Fontanaise ;
- Le Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval - SIRRA qui a pour mission la préservation et la restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques et la prévention et la protection des enjeux humains contre les impacts des inondations, et à ce titre, la gestion et l'entretien de la rivière de la Sanne, de ses digues sur la portion qui traverse le territoire INSPIRA et plus particulièrement le tronçon à hauteur du bassin de la Fontanaise.
- La Commune de Salaise sur Sanne via son Plan Communal de Sauvegarde ;

Considérant que le projet de convention est passé pour une durée minimum de 3 ans renouvelable trois fois,

Considérant que les mesures de gestion, de surveillance et de pilotage seront assurées financièrement par chacune des parties, en fonction de leurs compétences respectives,

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président :

- **Approuve** le projet de convention de partenariat passé entre le Syndicat Mixte, le SIRRA et la Mairie de Salaise sur Sanne, ci-joint en Annexe 1,
- **M'autorise** à approuver les modifications mineures de ce projet de convention,
- **M'Autorise** à signer cette convention,
- **M'Autorise** à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,
Jean-Pierre BARBIER

Pièce jointe en annexe :

- Annexe 1 : projet de convention entre le Syndicat mixte le SIRRA et la mairie de Salaise sur Sanne

République Française

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 12 février 2021

Délibération n° 2021/413

Objet : Marchés de travaux sur le bassin de la Fontanaise

L'an deux mil vingt et un, le 12 février à 8h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 28/01/2021, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise Sur Sanne, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Laurent TEIL, M. Gilles VIAL, M. Jean-Charles MALATRAIT

Membre excusé :

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

M. Jean-Pierre BARBIER, M. Robert DURANTON, M. Patrick CURTAUD

Membre excusé : Mme Annick MERLE

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Mme Michèle CEDRIN, Mme Marie-Thérèse LAMBERT.

Membres excusés : M. Thierry KOVACS, M. Yannick NEUDER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande publique,
Vu les Statuts du Syndicat Mixte,

Considérant par le Syndicat Mixte auprès de la Communauté de Communes en 2013 du Bassin de la Fontanaise,

Vu la Notification préfectorale du 21 mai 2013, classant le bassin de la Fontanaise comme barrage de Classe C,

Considérant la Visite Technique Approfondie en date du 13 mars 2020 sur le bassin de la Fontanaise, en tant qu'ouvrage hydraulique de classe C et le rapport s'y référant,

Considérant le rapport des services instructeurs de la DREAL Pôle Ouvrage Hydraulique, en date du 20 juillet 2020 qui a fait suite à l'inspection du bassin de la fontanaise, le 16 juillet 2020, et qui fait acte de désordres sur les talus (sillons, fontis, terriers, végétation...),

Considérant les passages récurrents de moto-cross sur le site malgré la pose de panneaux d'information, qui pourraient affecter l'intégrité de la digue,

Considérant le diagnostic de la situation et le plan d'actions pour remédier aux désordres relevés sur les digues du bassin de la Fontanaise,

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président :

➤ **Approuve** le lancement du marché suivant :

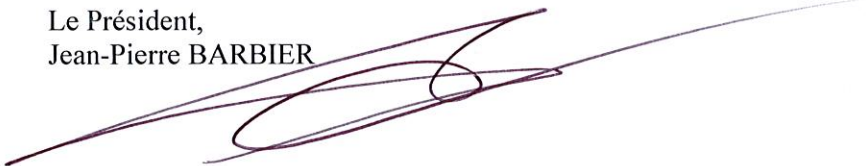
- Marché de travaux au niveau de la restructuration des digues du bassin de la Fontanaise

➤ **M'Autorise**, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, les mesures d'exécution, la résiliation étant une de ses modalités, et le règlement du marché de travaux d'un montant inférieur à 100 000 € HT, ainsi que ses avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% sur la durée du marché.

➤ **M'autorise** à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution du présent rapport.

Les dépenses relatives à cette opération sont inscrites sur le chapitre 011 de la section de fonctionnement du budget principal du Syndicat Mixte.

Le Président,
Jean-Pierre BARBIER



République Française

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 12 février 2021

Délibération n° 2021/414

Objet : Convention de servitude avec Gaz Réseau Distribution France (GRDF) – rue des Peymenards

L'an deux mil vingt et un, le 12 février à 8h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 28/01/2021, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise Sur Sanne, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Laurent TEIL, M. Gilles VIAL, M. Jean-Charles MALATRAIT

Membre excusé :

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

M. Jean-Pierre BARBIER, M. Robert DURANTON, M. Patrick CURTAUD

Membre excusé : Mme Annick MERLE

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Mme Michèle CEDRIN, Mme Marie-Thérèse LAMBERT.

Membres excusés : M. Thierry KOVACS, M. Yannick NEUDER.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Considérant le projet de tracé de la canalisation en « Extension gaz poste Gaz Naturel Vert - les courriers rhodaniens – Rue des Peymenards » d'un diamètre MPB 125 et d'une longueur de 317 mètres notifiés par GRDF,

Considérant le tracé de la canalisation traversant les parcelles cadastrées AS 1147, 1070, 1168 situées sur la commune de Salaise sur Sanne et propriété du Syndicat Mixte,

Considérant le projet de convention de servitude avec GRDF,

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président :

➤ **Approuve** le projet de convention de servitude avec GRDF, ci-jointe annexe 1, dans le cadre de cette amenée de canalisation de gaz qui traverse les terrains du syndicat mixte pour desservir le poste GNV de l'entreprise Courriers Rhodaniens sise rue des Peymenards dont le plan est, ci-joint annexe 2,

➤ **M'autorise** à signer le projet de convention de servitude avec GRDF,

➤ **M'autorise** à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente autorisation notamment l'acte constitutif de servitude,

Le Président,
Jean-Pierre BARBIER

Pièces jointes :

- Annexe 1 - Convention de servitudes applicable aux ouvrages de distribution publique de gaz
- Annexe 2 – Annexe à la convention : plan de tracé de la canalisation

République Française

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 12 février 2021

Délibération n° 2021/415

Objet : Exécution des mesures de compensation environnementale - approbation d'une convention de partenariat avec France nature environnement Auvergne Rhône Alpes (FNE -AURA)

L'an deux mil vingt et un, le 12 février à 8h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 28/01/2021, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise Sur Sanne, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Laurent TEIL, M. Gilles VIAL, M. Jean-Charles MALATRAIT

Membre excusé :

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

M. Jean-Pierre BARBIER, M. Robert DURANTON, M. Patrick CURTAUD

Membre excusé : Mme Annick MERLE

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Mme Michèle CEDRIN, Mme Marie-Thérèse LAMBERT.

Membres excusés : M. Thierry KOVACS, M. Yannick NEUDER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu les Statuts du Syndicat Mixte,
Vu les statuts des associations FNE AURA et Nature Vivante,
Vu le projet de convention de gestion environnementale et d'entretien,

Considérant qu'en application des prescriptions contenues dans l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale unique et dans l'arrêté préfectoral valant déclaration d'utilité publique du projet INSPIRA, des mesures doivent être mises en œuvre par le Syndicat Mixte pour réduire et compenser les impacts liés à la biodiversité, sur des zones au sein du périmètre INSPIRA (in-situ) et en proximité (ex-situ),

Considérant que sont notamment fixés des objectifs de restauration et de gestion des milieux (ouverts, forestiers et plantations),

Considérant que parmi l'ensemble des mesures et des sites de compensations environnementales, les arrêtés prévoient une intervention du Syndicat Mixte sur le site dit « le lac » à Ville sous Anjou dont une parcelle cadastrée section AC n°182 d'une contenance de 2.232 m² est propriété de l'association « France Nature Environnement Auvergne-Rhône Alpes » (FNE AURA),

Considérant que la réalisation des mesures de compensation environnementale justifie la passation d'une convention entre le Syndicat Mixte, en qualité de maître d'ouvrage, et l'association FNE AURA, en sa qualité de propriétaire du terrain,

Considérant que l'accord doit permettre de garantir une gestion environnementale globale du site du « le lac » pour une période minimale de 30 ans ayant pour objectifs la réouverture et la gestion des prairies en faveur des oiseaux du cortège des milieux ouverts et la gestion de la mare temporaire en faveur du crapaud calamite,

Considérant que la convention a pour objet la réalisation de travaux réalisés conformément à un plan de gestion sur le site du « Lac d'Assieu », sans aucune contrepartie financière,

Considérant les échanges entre le Syndicat Mixte et l'association locale « Nature Vivante », située à Pont-Évêque et représentée par son Président, en qualité de gestionnaire de la parcelle déléguée par FNE AURA,

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président :

➤ **Approuve** le projet de convention entre le Syndicat Mixte, l'association France Nature Environnement Auvergne Rhône Alpes et l'association Nature Vivante, ci-joint en Annexe 1,

➤ **M'autorise** à prendre en compte les modifications mineures sur ce projet de convention,

➤ **M'autorise** à signer la convention entre le Syndicat Mixte, l'association France Nature Environnement Auvergne Rhône Alpes et l'association Nature Vivante.

➤ **M'autorise** à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,
Jean-Pierre BARBIER

Pièce jointe en annexe :

-Annexe 1 : projet de convention entre la FNE AURA et le Syndicat mixte

République Française

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 12 février 2021

Délibération n° 2021/416

Objet : Renouvellement mandat donné au Centre de gestion de l'Isère afin de développer un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour les agents du Syndicat Mixte

L'an deux mil vingt et un, le 12 février à 8h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 28/01/2021, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise Sur Sanne, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Laurent TEIL, M. Gilles VIAL, M. Jean-Charles MALATRAIT

Membre excusé :

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

M. Jean-Pierre BARBIER, M. Robert DURANTON, M. Patrick CURTAUD

Membre excusé : Mme Annick MERLE

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Mme Michèle CEDRIN, Mme Marie-Thérèse LAMBERT.

Membres excusés : M. Thierry KOVACS, M. Yannick NEUDER.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 71,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Considérant que le centre de gestion de l'Isère a développé un contrat cadre de prestations sociales (titre restaurant) depuis 2011 auquel le Syndicat Mixte a adhéré pour proposer une prestation sociale aux agents du Syndicat Mixte,

Vu la délibération 2017/285 du Comité Syndical décidant de l'adhésion du Syndicat Mixte au contrat mutualisé en date du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 4 ans,

Considérant que ce contrat cadre arrivant à échéance le 31 décembre 2021, le centre de gestion de l'Isère propose une nouvelle consultation en vue de proposer un nouveau contrat cadre d'action sociale,

Considérant les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion,

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2022.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président :

➤ **Charge** le Centre de Gestion de négocier un contrat cadre de prestations sociales pour le personnel du syndicat mixte,

➤ **Autorise, Monsieur le Président**, à signer, au nom du Syndicat Mixte, toute pièce de nature administrative, technique ou financière en lien avec l'objet de ce rapport.

Le Président,
Jean-Pierre BARBIER



République Française

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 12 février 2021

Délibération n° 2021/417

Objet : Création d'un emploi non permanent et autorisation de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet INSPIRA LAB

L'an deux mil vingt et un, le 12 février à 8h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 28/01/2021, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise Sur Sanne, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Laurent TEIL, M. Gilles VIAL, M. Jean-Charles MALATRAIT

Membre excusé :

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

M. Jean-Pierre BARBIER, M. Robert DURANTON, M. Patrick CURTAUD

Membre excusé : Mme Annick MERLE

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Mme Michèle CEDRIN, Mme Marie-Thérèse LAMBERT.

Membres excusés : M. Thierry KOVACS, M. Yannick NEUDER.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II.,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 2020-403 du Comité Syndical en date du 8 octobre 2020 approuvant le lancement de l'Appel à Projet INSPIRA LAB,

Considérant que ce contrat de travail sera utilisé dans le cadre d'un projet défini : INSPIRA LAB,

Considérant que le contrat sera pour une durée d'un an minimum renouvelable dans la limite d'une durée totale de 6 ans, lorsque le projet ou l'opération n'est pas achevée,

Considérant que le projet sera considéré comme achevé un an après la mise en service effective des services et biens immobiliers prévus en phase I au sein d'INSPIRA LAB,

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président :

- **Approuve** la création à compter du 1^{er} avril 2021 d'un emploi non permanent au grade d'ingénieur ou attaché relevant de la catégorie A à temps complet,
- Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- L'agent devra justifier de compétences en services aux entreprises et en innovation et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans.
 - Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.
- Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).
 - Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le Président,
Jean-Pierre BARBIER

